



Réf. : CB/BD/TB/SD A-2025-PM-081
Dossier suivi par : Police Municipale
Tél. : 03.23.84.87.09
Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr
Date : 25/04/2025

ARRÊTÉ N° A-2025-PM-081
ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF AU STATIONNEMENT INTERDIT

13 rue des Filoires
Du lundi 28 avril au vendredi 30 mai 2025

Le Maire de la ville de Château-Thierry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Municipal en date du 5 mai 1980, portant sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté Municipal A-2025-PM-079 du 24/04/2025, autorisant l'entreprise BATITECH à stationner au droit du 13 rue des Filoires en vue d'une intervention le lundi 28 avril 2025,

Considérant que l'entreprise BATITECH domiciliée 9 rue de la Croix Vitard à Brasles (02400) sollicite l'autorisation de stationner au droit du 13 rue des Filoires du 28 avril au 30 mai 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté municipal A-2025-PM-0079 du 24/04/2025 autorisant l'entreprise BATITECH à stationner au droit du 13 rue des Filoires en vue d'une intervention le lundi 28 avril 2025, est abrogé.

ARTICLE 2 : Autorisation

L'entreprise BATITECH est autorisée à stationner au droit du 13 rue des Filoires en vue d'une intervention prévue du lundi 28 avril au vendredi 30 mai 2025 sur la zone délimitée par la signalisation mise en place.
Toute autorisation de stationnement initialement établie et dont la durée s'en trouve réduite ou non effectuée, doit être signalée sans délai à la Police Municipale de Château-Thierry.

ARTICLE 3 : Stationnement interdit

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux du bénéficiaire dont les immatriculations ont été communiquées sur le formulaire de la demande, sera interdit au droit du 13 rue des Filoires :

- Du lundi 28 avril au vendredi 30 mai 2025, dans le périmètre défini par la signalisation.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions, sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

À défaut de ne pas avoir posé la signalisation adéquate dans le délai imparti indiqué à l'article 4 du présent arrêté, si des véhicules sont stationnés en lieu et place, aucun recours légal ne permettra le retrait des véhicules.





ARTICLE 4 : Signalisation

Dans le respect des normes en vigueur et **7 jours minimum avant la date du début du chantier ou 24 heures avant la date du début du chantier si le stationnement concerné est réglementé sur une zone à durée limitée dite « Zone bleue »**, le bénéficiaire aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne l'occupation, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate de l'ensemble du présent arrêté.

Le bénéficiaire doit procéder aux contrôles et vérifications de la zone, et doit intervenir à tout moment pour pallier tout défaut de la signalisation mise en place.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou aux tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur est survenu et que la responsabilité lui incombe.

Le bénéficiaire est tenu de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

ARTICLE 6 : Fin de l'occupation

Le bénéficiaire veillera à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Faute par le bénéficiaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office, à ses frais, par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général ou de sécurité.

ARTICLE 8 : Recours administratif

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Tribunal Administratif
14 rue Lemer cier – 80011 Amiens Cedex 1

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Château-Thierry,
- La Direction Générale des services de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- Le service communication de la ville de Château-Thierry,
- Le service de la Police Municipale,
- Entreprise BATITECH CONSTRUCTION,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique
et à l'administration générale

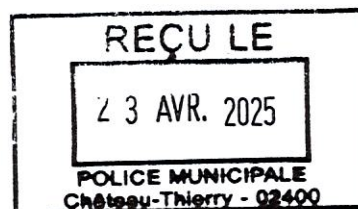
Chantal BONNEAU



Notification le

Publication le

25/04/2025
25/04/2025



DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

(Cette demande doit être impérativement retournée au service administration générale minimum 8 jours ouvrables avant la date prévue du déménagement. Passé ce délai, aucune autorisation ne pourra être délivrée.)

DEMANDEUR

Société : **BATITECH CONSTRUCTION**

Nom – Prénom : **PREVOT Guillaume**

Adresse : **9 RUE DE LA CROIX VITARD**

Tél : **06 37 13 35 96** courriel : **g.prevot@batitech-construction.com**

OBJET ET DATE DE L'OPERATION

Objet de la demande : **Stationnement pour camionnette de chantier**

Le :

ou

Du : **28/04/2025** au : **30/05/2025**

HEURE DE L'OPERATION

De : à :

ADRESSE DE L'OPERATION

Adresse exacte : **13 RUE DES FILOIRS 02400 CHATEAU THIERRY**

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Immatriculation du ou des véhicules : **GX-506-WE** Modèle du véhicule : **RENAULT PTAC -PTRA : 3T5 MASTER**

☐ Monte-Charge :

☐ Voie piétonne (grande rue – rue du château)

Demande faite le : **23/04/2025**

Nom du responsable : **PREVOT Guillaume**

BATITECH CONSTRUCTION
 SASU au capital de 10000 €
 9, rue de la Croix Vitard
 02400 BRASLES
 RCS SOISSONS 830 062 519
 TVA intracommunautaire FR 77 830 062 519

Mairie de Château-Thierry - Service Administration Générale 16 place de l'Hôtel de Ville 02400 Château-Thierry
 – courriel : administration.generale@ville-chateau-thierry.fr